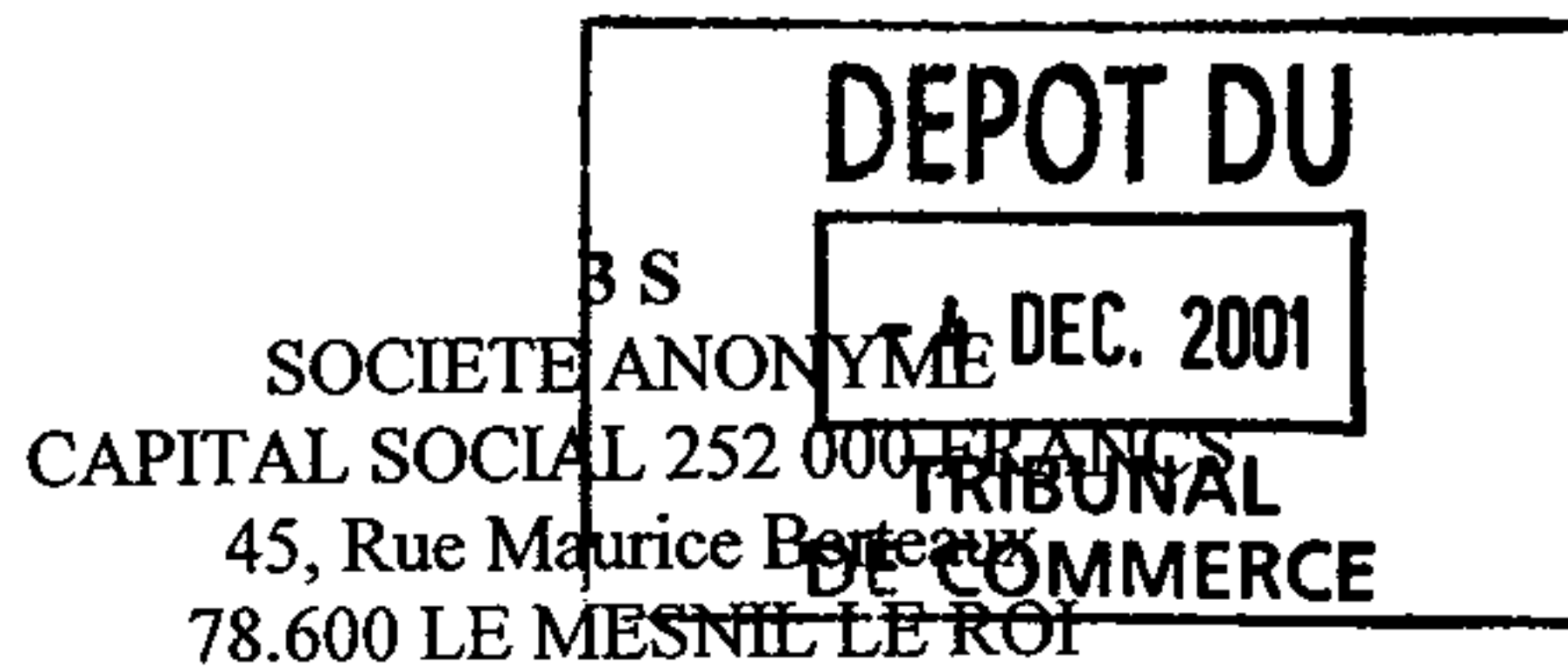




R.C.S. Versailles B 412.152.761 (97 B 1346)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Plan de souscription d'actions

L'an deux mille un et le 15 février à 15 Heures 30,

les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration, par lettre remises en mains propres le 26 janvier 2001.

Le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué.

Il a été dressé une feuille de présence, émargée en entrant en séance, par les actionnaires présents ou leur représentant.

Monsieur Nicolas BRUNEL préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Marc HOUDEBINE et Madame Annick LENGLET assurent les fonctions de scrutateurs conformément à la Loi et aux statuts.

Madame Marie Pierre BRUNEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent actions, représentant plus du tiers des actions ayant droit de vote; et que, par conséquent, l'assemblée est apte à prendre toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant, tel qu'il figure effectivement sur les convocations :

17

MP2

ORDRE DU JOUR:

- Rapport du conseil d'administration sur la création d'un plan de souscription d'actions
- Rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir au bénéfice de certains salariés du groupe des options de souscription d'actions de la société 3S
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les justificatifs concernant la convocation des actionnaires ainsi que du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire,
- Le rapport du Conseil,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Le projet des résolutions,

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Après discussion sur l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la résolution suivante, découlant de l'ordre du jour, est soumise au vote.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration à consentir au bénéfice des directeurs régionaux et du directeur administratif et financier de la société 3S et de toutes les sociétés du groupe, qui lui sont liés dans les conditions de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 10.000 Francs.

Cette autorisation, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de trois années à compter de la présente assemblée.

Le conseil d'administration fixera le prix de souscription de l'action offerte en option le jour où il prendra la décision d'offrir des options, lequel prix sera déterminé par référence à l'actif net comptable réévalué du dernier bilan de la société 3S arrêté au 31 décembre 1999, soit à 80 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice clos le 31 décembre 1999.



2



MPL

Ce prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la société vient à réaliser une des opérations financières prévues par la loi.

Dans ce cas, le conseil d'administration procédera, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix et du nombre des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération prévue aux fins de maintenir aux bénéficiaires des options de souscription une plus value au moins équivalente.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties.

Le conseil d'administration fixera toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option.

Le nombre maximum des actions qui pourront être souscrites par chacun des bénéficiaires des options est limité à 4 actions .

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle observation n'étant présentée, Monsieur le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, le bureau a dressé le présent procès-verbal et l'a signé.

Monsieur Nicolas BRUNEL

Monsieur Marc HOUDEBINE

Madame Annick LENGLET

Madame Marie Pierre BRUNEL